

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE

Préambule : La Commune met à la disposition des familles des services périscolaires facultatifs. Le fonctionnement peut être modifié en cas de circonstances exceptionnelles sans modification préalable du règlement.

I – INSCRIPTION

1. Les services périscolaires sont réservés aux enfants Villers-Écallois et/ou élèves de l'école Prévost-Freinet ainsi que les enfants du personnel municipal, de la petite section au CM2.
2. Pour l'aide aux devoirs les collégiens, habitant de Villers-Écalles, sont également acceptés.
3. La fréquentation ne peut se faire qu'après remise d'un dossier d'inscription complété et validé par les services municipaux.
4. En fonction des locaux et du personnel disponible, le nombre d'inscriptions pourra être limité. Pour la garderie du mercredi le nombre est limité à 24 enfants. Pour l'aide aux devoirs, le nombre est limité à 5 enfants. Pour le service d'aide aux devoirs en fonction du personnel disponible le service est susceptible d'être annulé.
5. Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés à la garderie du mercredi et l'aide aux devoirs.

II – HORAIRES – PRÉSENCES – RETARDS – FONCTIONNEMENT - DIVERS

6. Les services périscolaires fonctionnent pendant les périodes scolaires les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 07h30 à 18h00 ou par demi-journée de 7h30 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00).
7. Le planning de fréquentation doit impérativement être complété sur l'application ETICKET par les parents.
8. La réservation du service est obligatoire. En cas d'absence d'inscription au planning, une pénalité financière de 50 % est appliquée.
9. Pour la garderie, en cas de retard exceptionnel, le tarif est doublé. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu.
10. En cas de prestation réservée et non annulée et en l'absence de justificatif médical, la prestation est due

III – ACTIVITÉS

11. Il peut être mis à la disposition des enfants des jeux individuels ou collectifs adaptés à leur âge sous la surveillance du personnel.
12. A la garderie du soir, un goûter est proposé aux enfants.
13. A la garderie du mercredi, un repas et un goûter sont proposés aux enfants. Un temps calme pourra être proposé aux enfants mais pas de sieste.
14. Le personnel de la garderie propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs scolaires mais ne les oblige pas, ni ne vérifie si ces derniers ont été faits et correctement faits. Le lieu est aménagé afin que ceux-ci puissent être effectués dans de bonnes conditions.
15. Un service d'aide aux devoirs est proposé 1 fois par semaine de 17h00 à 18h00

IV – DISCIPLINE

16. La surveillance est assurée par du personnel communal.
17. Tout enfant doit faire preuve de respect envers le personnel, ses camarades, les lieux et le matériel. Il doit respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance.
18. Un enfant qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné, pourra faire l'objet de sanctions ou d'une exclusion.
19. Les objets connectés (téléphone, montre, ...) sont interdits.

V - TRAITEMENTS MÉDICAUX – SOINS - ALLERGIE

20. Aucun médicament ne peut être accepté ou donné par le personnel. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.
21. Les parents autorisent le personnel à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, hospitalisation) en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout événement important concernant la santé de leur enfant.
22. Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes. En cas d'allergie alimentaire complexe reconnue par certificat médical pour laquelle l'enfant pourrait développer des réactions graves, un protocole d'accueil individualisé conformément à la circulaire E.N. n° 2003.135 peut être établi entre la Commune, la famille et le prestataire des repas.

VI - TARIFS – PAIEMENTS

23. Les tarifs sont établis en début d'année scolaire par le Conseil Municipal.
24. Une facture est adressée chaque mois. Le paiement peut être effectué par CB par Internet, via le portail famille ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la - Régie Municipale scolaire - Mairie de VILLERS-ÉCALLES. Le règlement en espèces est accepté sous l'unique condition qu'il soit déposé en mairie, directement auprès du régisseur qui délivrera une quittance. Le régisseur n'adresse aucune relance au redevable. Les centres des finances publiques en ont la charge.
25. Les parents s'engagent à régler les factures avant la date limite. A défaut l'exclusion pourra être prononcée.

N.B. : Les informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au secrétariat de mairie